

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Date de la convocation  
et affichage : 6 décembre 2022**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 22 décembre 2022**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 06 décembre 2022**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022
2. Vieux grément – convention de mise à disposition et de gestion avec le SNSQP 2023-2027
3. Vieux grément – projet de rénovation – plan de financement et demandes de subvention
4. Vieux grément – travaux 2023 – recours au financement participatif
5. Budget principal Ville – Décision modificative n°3
6. Budget annexe Centre de santé – Décision modificative n°2
7. Budget Ville et budgets annexes – paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2023
8. Avenant DSP Casino (intégration des principes d'égalité et de laïcité)
9. Convention Thomas Auriol (résidence d'artiste, ancienne mairie – prolongation)
10. Port es Leu – contrat sous concession entre la SPL et la Ville pour la gestion de l'espace « Plage »
11. Foncier – régularisation de voirie – déclassement d'un terrain – angle Rue Aristide Briand/Chemin du Pont Griset
12. Commission Marchés – désignation
13. Compte Epargne Temps – modification du règlement interne (monétisation des jours épargnés ou transformation en points retraite)
14. Modification du tableau des effectifs
15. Crise économique et financière – Motion AMF
16. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoint.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert.

**Absents représentés** :

Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

**Absent** :

M. Jean-Claude GUINAUDEAU

M. Eric BOYER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 21**

**Représentés : 1**

**Votants : 22**

**Point n°1**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX  
Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Point n°2**

**Vieux gréement – convention de mise à disposition et de gestion avec le SNSQP 2023-2027**

Depuis le 14 mars 2003 le vieux gréement « Le Saint-Quay », langoustier en bois, construit en 1947, appartenant à la Ville de Saint-Quay-Portrieux, immatriculée à Saint-Brieuc, a été mis à disposition de l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux.

Le « Saint-Quay » est un élément vivant du patrimoine. Il revêt ainsi une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la ville. Il a par ailleurs été certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial.

En collaboration avec l'association, la ville a mené un important projet de rénovation du bateau en 2014 et projette un nouveau chantier pour 2023.

La ville et l'association souhaitant poursuivre ce partenariat, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Par cette convention, l'association qui intervient en qualité d'école de voile FFV poursuit son engagement pour organiser des *activités de découverte et participer à la promotion de la ville*.

La mise à disposition du bateau est accordée à titre gratuit pour une durée de 4 ans.

Les dépenses liées à l'organisation des activités proposées sont à la charge de l'association qui conserve le produit des recettes tirées de ces activités. Une rétrocession d'une partie du bénéfice pourra être envisagée en fonction du résultat d'exploitation.

Les dépenses d'équipement et d'entretien nécessaires à la navigabilité du « Saint-Quay » restent à la charge de la ville. En contrepartie, l'association fournira la main d'œuvre nécessaire à l'entretien courant du bateau.

La ville et l'association nommeront chacun un représentant chargé de la mise en place et du suivi de cette convention.

Un programme prévisionnel et un projet de budget seront établis annuellement et présenté à la ville. Ils donneront lieu à la rédaction d'un bilan d'activité annuel qui sera transmis à la ville, à l'appui du bilan financier.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**M. Benjamin DREUMONT se déporte puisqu'il y a conflit d'intérêt, étant membre de l'association.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et de gestion du « Saint-Quay » avec l'association SNSQP dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **De désigner M. Erwan BARBEY-CHARIOU comme représentant de la ville pour la mise en place et le suivi de cette convention.**

**Point n°3**

**Vieux gréement – projet de rénovation – plan de financement et demandes de subvention**

La Ville est propriétaire du vieux gréement « Le Saint-Quay », langoustier en bois, construit en 1947, immatriculée à Saint-Brieuc.

Ce navire est un élément vivant du patrimoine. Il revêt ainsi une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la ville. Il a par ailleurs été certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial en 2013, certification renouvelée depuis.

En collaboration avec l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux, la ville a mené un important projet de rénovation du bateau dont le chantier s'est déroulé de janvier à mars 2014.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Sur la base des préconisations du charpentier de marine qui avait effectué cette rénovation, des travaux réguliers ont été réalisés.

Un programme plus conséquent est projeté pour 2023, consistant notamment dans le remplacement de 12 bordées.

Dans le cadre de sa politique de subventionnement le Conseil Régional de Bretagne, pourrait participer au financement de ce projet. Il est également envisagé de solliciter la Fondation du patrimoine à la fois pour une aide financière mais aussi pour la recherche de fonds privés (particuliers et entreprises).

Les travaux envisagés et l'estimation financière correspondante se décomposent comme suit :

Coût de l'opération - détail estimatif	Montant HT
<b>Travaux de charpente</b>	<b>32 500,00</b>
- réfection de la coque (remplacement de 20 allonges et 12 bordées)	18 500,00
- remplacement du roof	14 000,00
<b>Travaux mécanique</b>	<b>26 500,00</b>
- remotorisation (remplacement du moteur, changement de l'arbre d'hélice, modification du tableau de commande)	26 500,00
<b>Manutention</b>	<b>6 000,00</b>
(grutage / hangar )	
<b>Fournitures diverses</b>	<b>3 000,00</b>
(remise en peinture)	
<b>Communication</b>	<b>5 000,00</b>
(conception dossier recherche financement, impression)	
<b>Sous - total</b>	<b>73 000,00</b>
bénévolat	20 000,00
<b>Total général</b>	<b>93 000,00</b>

Plan de financement			
Nature du financement	type de financement	% de financement	Montant
Aides publiques	Région - patrimoine navigant	15%	10 950
	Région - Skoaz ouzh skoaz	10%	7 300
Fonds propres	Ville SQPx		27 450
<b>sous-total fonds publics:</b>			<b>45 700</b>
Aides privées	Fondation du patrimoine	10%	7 300
	collecte particuliers	14%	10 000
	mécénat entreprise	14%	10 000
<b>sous-total fonds privés:</b>			<b>27 300</b>
<b>Total général hors bénévolat:</b>			<b>73 000</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du conseil régional de Bretagne au titre du patrimoine naviguant à hauteur de 15 % du coût H.T. estimé pour ce projet et de compléter cette demande par une subvention complémentaire au titre du fonds « skoaz ouzh skoaz ».

La fondation du patrimoine sera également sollicitée ainsi que tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de ce projet, dans les conditions fixées par la ville.

La commission Nautisme – Affaires portuaires » a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 28/11/2022.

**M. Benjamin DREUMONT se déporte puisqu'il y a conflit d'intérêt, étant membre de l'association.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de rénovation du vieux gréement le SAINT-QUAY tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional de Bretagne l'octroi d'une subvention « patrimoine navigant » portant sur 15% du montant des travaux de rénovation du Vieux Gréement « le Saint Quay » soit 10 950 €, de compléter cette demande par une subvention complémentaire au titre du fonds « skoaz ouzh skoaz » et à effectuer toutes les démarches afférentes,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la Fondation du patrimoine à la fois pour une aide financière mais aussi pour la recherche de fonds privés (particuliers et entreprises).**

**Point n°4**

**Vieux gréement / travaux 2023 – recours au financement participatif**

La Ville est propriétaire du vieux gréement « Le Saint Quay », certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial. Une poursuite des travaux de réfection est programmée sur la base des préconisations du charpentier de marine qui avait effectué la rénovation en 2014.

Le montant estimatif des travaux à engager est de 73 000 € H.T. Ces travaux doivent être réalisés dès le début de l'année 2023 pour permettre une remise à l'eau du bateau avant la haute saison.

Ce navire revêt une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la ville. Il est apparu pertinent de proposer un partenariat aux acteurs économiques et aux particuliers qui sont désireux de contribuer au dynamisme et au rayonnement du territoire au travers son patrimoine.

Le recours au mécénat permet de répondre à cette volonté. Il permet à la collectivité de bénéficier d'un don, financier, en nature ou en compétence pour participer au financement d'un projet d'intérêt général avec en retour pour l'entreprise donatrice ou le particulier une déduction fiscale et des contreparties en relation avec le projet.

Pour cette démarche, il est envisagé de faire appel à la fondation du patrimoine qui porte déjà de nombreuses actions de ce type. Ce partenariat avec la fondation du patrimoine n'est pas exclusif de démarches engagées directement par la commune. Dans ce cas, chaque don reçu fera l'objet d'une convention spécifique avec l'entreprise concernée. Les conventions ainsi établies feront l'objet de décision du maire dont il rendra compte au conseil municipal.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Bretagne a mis en place le dispositif « skoaz ouzh skoaz » permettant au porteur de projet de bénéficier d'une prime complémentaire s'ajoutant au montant de la subvention allouée dans la mesure où suffisamment de dons sont récoltés pour le projet.

Il est proposé la délibération suivante :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

M. Benjamin DREUMONT se déporte puisqu'il y a conflit d'intérêt, étant membre de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du recours au mécénat d'entreprises et dons de particuliers pour participer au financement des travaux 2023 de rénovation du « saint-Quay »,
- De solliciter la Fondation du patrimoine pour lancer et mettre en place une démarche de financement participatif auprès des entreprises et des particuliers,
- D'autoriser le maire ou son représentant à accepter les dons consentis par les entreprises partenaires et à fixer les contreparties en fonction de leur valeur, à établir et à signer les conventions correspondantes,
- D'autoriser le maire ou son représentant à déposer un dossier de prime complémentaire auprès du conseil régional dans le cadre dispositif « skoaz ouzh skoaz » et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

**Point n°5**

**Budget principal Ville – Décision modificative n°3**

Dans le cadre de son exécution, le Budget prévisionnel du budget principal de la ville nécessite de procéder à certains ajustements nécessaires.

Il s'agit d'inscrire les crédits correspondant :

- 1) Attribution d'une subvention de 150 € au Syndicat des Jeunes agriculteurs du Canton de Châtaudren-Plouagat,
- 2) Projet de rénovation du vieux grément de la ville afin d'autoriser l'engagement des dépenses suffisamment tôt pour tenir compte des délais de préparation, de fabrication et d'exécution et permettre une reprise des activités du navire avant la saison haute.

L'équilibre est réalisé par une réduction de la provision pour le projet de nouveaux locaux pour le CMS.

**Section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>150,00 €</b>			
	6574 - subvention associations et organismes privés	150,00 €			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 150,00 €</b>			
	023 - Virement à la section d'investissement	- 150,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>=</b>

**Section d'investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
<b>Opération Financières</b>		<b>- €</b>	<b>Opération Financières</b>		<b>- 150,00 €</b>
				021 - Virement de la section d'exploitation	- 150,00 €
<b>403 - vieux grément</b>		<b>90 000,00 €</b>			
	2188 - autres immobilisations corporelles	90 000,00 €			
<b>434 - centre de santé - extension</b>		<b>- 90 150,00 €</b>			
	provision	- 90 150,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 150,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 150,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 au BP 2022 du budget principal de la ville telle que présentée ci-dessus,
- D'attribuer une subvention de 150€ au Syndicat des Jeunes agriculteurs du Canton de Châtaudren-Plouagat.

**Point n°6**

**Budget annexe centre de santé - Décision modificative n° 2**

Dans le cadre de son exécution, le Budget prévisionnel du budget annexe du centre de santé nécessite de procéder à certains ajustements nécessaires. Il s'agit d'inscrire les crédits correspondant :

- Acquisition de matériels pour l'équipement de l'antenne de Plourhan

L'équilibre est assuré par le remboursement de la commune de Plourhan de l'intégralité des dépenses.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011 - charges de gestion courantes		5 000,00 €	74 - dotations, subventions et participations		5 000,00 €
		5 000,00 €	74748 - autres communes		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
20 - immobilisations incorporelles		5 000,00 €	13 - Subventions d'investissement		25 000,00 €
	205 - logiciels	5 000,00 €	1324 - communes		25 000,00 €
21 - immobilisations corporelles		20 000,00 €			
	2188 - autres immobilisations corporelles	20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 000,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au BP 2022 du budget annexe du centre de santé telle que présentée ci-dessus.

**Point n°7**

A la demande de M. Albert VASSELIN, il est décidé de procéder à un vote séparé pour chacun des 3 budgets (Ville – Cinéma – CMS).

Accord de Monsieur le Maire.

**Budget ville – paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2023**

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Budget total (BP + DM)	Limite 25 %	Montant proposé
261	Services administratifs	76 000,00	19 000,00	19 000,00
262	Services techniques	41 250,00	10 312,50	10 000,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	66 470,00	16 617,50	15 000,00
270	Centre de congrès	22 670,00	5 667,50	5 000,00
301	Opérations non affectées	106 050,00	26 512,50	25 000,00
349	Tennis municipaux	48 937,60	12 234,40	10 000,00
386	Eclairage public	20 000,00	5 000,00	5 000,00
393	Ecole de musique	6 990,00	1 747,50	1 500,00
396	aménagement de voirie	67 450,00	16 862,50	15 000,00
403	Vieux grément	90 000,00	22 500,00	22 500,00
432	Ilot CTM	10 650,00	2 662,50	2 500,00
434	Centre de santé - nouveaux locaux	195 900,00	48 975,00	45 000,00
	<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>752 367,60 €</b>	<b>188 091,90 €</b>	<b>175 500,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) voix contre de Messieurs Hervé HUC et Albert VASSELIN,**

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2023 ;
- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus pour le budget principal,**
- **Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2023,**
- **Que ces crédits seront inscrits au budget principal 2023 lors de leur adoption.**

**Point n°8**

**Budget annexe Cinéma – paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2023**

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

CINEMA				
OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget total (BP + DM)	Limite 25 %	Montant proposé
100	Cinéma	8 969,00	2 242,25	2 200,00
	<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>8 969,00 €</b>	<b>2 242,25 €</b>	<b>2 200,00 €</b>

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2023 ;
  
- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus pour le budget annexe du cinéma,**
- **Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2023,**
- **Que ces crédits seront inscrits au budget annexe Cinéma 2023 lors de leur adoption.**

**Point n°9**

**Budget annexe Centre Municipal de Santé – paiement des dépenses d'investissement début d'exercice 2023**

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE</b>				
<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget total (BP + DM)</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
20	immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2023 ;
  
- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus pour le budget annexe du centre de santé,**
- **Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2023,**
- **Que ces crédits seront inscrits au budget annexe Centre Municipal de Santé 2023 lors de leur adoption.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**Point n°10**

**Avenant DSP Casino (intégration principes égalité et laïcité)**

Les casinos sont titulaires d'un contrat de concession avec la ville.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique, dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité devant le service public.

Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats en cours dont l'échéance intervient après le 25/02/2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant.

Le contrat qui lie la SNECH et la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour l'exploitation de son casino, entre dans ce cas de figure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver cet avenant DSP Casino (intégration des principes d'égalité et de laïcité).**

**Point n°11**

**Convention Thomas Auriol (résidence d'artiste, ancienne mairie, prolongation)**

Le conseil municipal a approuvé la création de résidence artistique avec Thomas AURIOL autour de son projet « Ibiza solo » dans une délibération du 27/06/2022.

Cette installation s'est concrétisée par la mise à disposition de Thomas AURIOL des locaux dans l'ancienne mairie pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

Le travail de création engagé par l'artiste n'est pas entièrement achevé. Pour lui permettre de finaliser son projet, il est nécessaire de prolonger cette convention de résidence artistique pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la prolongation de la résidence artistique avec Thomas AURIOL autour de son projet « Ibiza solo » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

**Point n°12**

**Port es Leu – contrat de sous concession entre la SPL et la ville pour la gestion de l'espace « plage »**

La SPL Eskale d'Armor est désormais gestionnaire du port es leu depuis le 01/01/2022. Le périmètre de la concession accordée inclut la plage du port. La SPL n'y effectue qu'un entretien « portuaire ». Le sujet de la propreté de cet espace a été évoqué lors du comité stratégique du 27/04/2022. En effet, cette plage est en plein cœur de ville et accueille un club de plage pour enfants ce qui impose un niveau de propreté supérieur à celui envisagé par la SPL.

Afin de répondre aux exigences de propreté en relation avec les usages en pratique sur cet espace et avec la localisation de cette plage, la commune sollicite l'attribution d'une sous-concession ou d'une

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

AOT pour cette la gestion de cette zone qui par ailleurs n'est pas utilisée par la SPL pour l'exploitation du port.

En attente du projet de contrat par le conseil département et la SPL Eskale d'Armor,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la démarche,**
- **De présenter ce futur contrat à un prochain conseil municipal.**

**Point n°13**

**Foncier – Régularisation de voirie – Déclassement d'un terrain – Angle Rue Aristide BRIAND / Chemin du Pont Griset**

Le bâtiment à usage de maison d'habitation situé sur la parcelle G 566 à l'angle de la rue Aristide Briand et du Chemin du Pont Griset appartient à une personne privée.

Elle fait partie d'un ensemble immobilier comprenant un jardin (espace clos et muré) servant d'accès à la propriété, dont une partie, de 20 m<sup>2</sup> environ, n'est pas cadastrée et est considérée comme appartenant au domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder au déclassement du domaine public de cette portion de terrain. En effet, elle n'a aucune utilité pour le service public et n'est pas ouverte au public.

Monsieur et Madame Marc QUERE, se portant acquéreurs de la propriété cadastrée G 566 ont fait part, par l'intermédiaire de leur notaire, de leur souhait d'acquérir la portion de terrain une fois déclassée du domaine public. Un document de bornage doit être établi afin de pouvoir céder ce terrain et une demande d'estimation doit être faite auprès du service de France Domaine. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De désaffecter la portion de terrain d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> environ du domaine public communal, car elle n'a pas d'usage public et n'est pas ouverte au public,**
- **De procéder à son déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal,**
- **De faire établir un document de bornage,**
- **De faire une demande d'estimation de la portion de terrain déclassée par France Domaine.**

**Point n°14**

**Commission marchés – désignation**

Remplacement siège vacant « opposition ».

M. Hervé HUC propose M. Albert VASSELIN.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De désigner M. Albert VASSELIN.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**Point n°15**

**Compte épargne temps – modification du règlement interne (monétisation des jours épargnés ou transformation en points retraite)**

Par délibération du conseil municipal n°09-24 en date du 05/03/2009, la collectivité a instauré le principe de mise en œuvre du Compte Epargne Temps. Depuis cette date, de nouveaux textes sont venus assouplir la gestion du CET. Il est nécessaire d'adapter le règlement interne de la collectivité pour intégrer ces évolutions.

Elles concernent notamment :

- **Assouplissement de la gestion** du C.E.T. en supprimant :
  - Le délai de péremption (5 ans),
  - Le nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation (20 jours),
  - Le nombre minimum de jours de congés à prendre,
  - Le délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.
  
- **Proposition** aux collectivités qui le souhaitent, **deux nouvelles modalités d'utilisation des jours épargnés pour les jours excédant le seuil de 20 jours inscrits sur le C.E.T. :**
  - L'indemnisation forfaitaire
  - La transformation en épargne retraite R.A.F.P. (pour les fonctionnaires C.N.R.A.C.L. ou C.P.C.M.)

En cas d'absence de délibération spécifique sur ce dernier point, c'est le principe du maintien des jours sur le C.E.T. (à prendre sous forme de congés) qui s'applique.

En réponse aux différentes demandes d'utilisation des agents, la collectivité propose d'étendre les modalités d'utilisation du CET et décide d'instaurer l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Les modalités d'application s'effectueraient dans les conditions seraient les suivantes :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure,
- utilisation sous forme de congés
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle
- indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique

*Le montant brut journalier de l'indemnité est déterminé par des taux fixés par arrêté ministériel.*

A titre indicatif les taux actuels sont :

*Catégorie A : 135 € bruts par jour*

*Catégorie B : 90 € bruts par jour*

*Catégorie C : 75 € bruts par jour*

L'ensemble des modalités d'application du CET sont décrites dans le document joint en annexe.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du comité technique réuni le 29 novembre dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2022,
  
- **D'instaurer l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés,**
- **D'approuver l'ensemble des modalités d'application du CET telles que décrites dans le règlement interne joint en annexe.**

**Point n°16**

**Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Poste de Responsable du service Animation- Vie Associative / élargissement à la filière culturelle**

Compte tenu du départ d'un agent occupant les fonctions de responsable du service Animation Vie Associative il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en vue de pourvoir au poste vacant.

Ce poste à dominance animation était ouvert aux cadres d'emplois relevant de la filière animation ou administrative, de catégorie B. Cependant, compte tenu des différentes missions, il est opportun de l'élargir à la filière culturelle. En conséquence, ce poste à temps complet serait désormais également ouvert au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, relevant également de la catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de même nature et fonctions.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Afin de procéder au recrutement du poste définis ci-dessus, il est proposé d'actualiser les postes indiqués ci-après :

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Emplois	Cadres d'emplois	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvu	Poste Vacant	Date de la vacance	DHS
Responsable du Service Animation – Vie Associa	Rédacteurs Animateurs Assistant de conservation du patrimoine	X	0	1	12/10/2022	35H

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332-8- et L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération du 27/06/2022-10 en date du 27/06/2022
  
- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs.**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés**

**Point n°17**

**Crise économique et financière – motion AMF**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014(3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8 % estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de service.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**Compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

**Messieurs Hervé HUC et Albert VASELIN ne souhaitent pas prendre part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 (dix-neuf) voix pour et 1 (une) abstention de M. Eric BOYER :**

- **De soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus.**

Fin de la séance à 19 heures 30

Le Maire,

Thierry SIMELIERE

